



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 15 novembre 2024*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION DU 15 NOVEMBRE 2024**

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES  
SOLIDARITÉS**

**Arrêté DREETS/CS n° 163 en date du 07 novembre 2024** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT 10-51

**Arrêté DREETS/CS n° 164 en date du 07 novembre 2024** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de l'Aube

**Arrêté DREETS/CS n° 169 en date du 12 novembre 2024** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024 du service délégué aux prestations familiales de L'Union pour les Droits et l'Accompagnement des Familles (UDAF)

**DECISION** portant création de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CPHSCT) interdépartementale en Agriculture pour les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne

**MINISTÈRE DU TRAVAIL DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS**

ARRÊTÉ 98/2024 portant modification (n°4) de la composition du conseil départemental de l'URSSAF des Ardennes

ARRÊTÉ 99/2024 portant modification (n°9) de la composition du conseil de la CPAM du Bas-Rhin

ARRÊTÉ 100/2024 portant modification (n°7) de la composition du conseil de la CPAM du Haut-Rhin

ARRÊTÉ 101/2024 portant modification (n°5) de la composition du conseil départemental de l'URSSAF de la Marne

ARRÊTÉ 104/2024 portant modification (n°12) de la composition du conseil de la CPAM de la Marne

ARRÊTÉ 105/2024 portant modification (n°5) de la composition du conseil d'administration de la CAF de la Haute-Marne

ARRÊTÉ 108/2024 portant modification (n°3) de la composition du conseil de la CPAM des Ardennes

ARRÊTÉ 109/2024 portant modification (n°6) de la composition du conseil d'administration de l'IRPSTI Grand Est

ARRÊTÉ 110/2024 portant modification (n°5) de la composition du conseil départemental de l'URSSAF des Ardennes

ARRÊTÉ 111/2024 portant modification (n°9) de la composition du conseil d'administration de la CAF de la Moselle

ARRÊTÉ 114/2024 portant modification (n°4) de la composition du conseil de la CPAM de la Moselle

ARRÊTÉ 115/2024 portant modification (n°7) de la composition du conseil d'administration de l'IRPSTI Grand Est

ARRÊTÉ 116/2024 portant modification (n°7) de la composition du conseil de la CPAM de la Meurthe-et-Moselle

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-3953 du 22 octobre 2024** Portant constitution du conseil technique du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière de Metz

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-4076 du 28 octobre 2024** Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice

**ARRÊTÉ ARS n° 2024-3996 du 25 octobre 2024** portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site implanté 1 avenue du Maquis des Glières à SAINT-MEMMIE (51470) de la société ALCURA France

**ARRÊTÉ ARS n° 2024-3997 du 25 octobre 2024** portant modification de l'arrêté ARS n°2020-1825 du 29 mai 2020 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site implanté au 25 bis rue des Champs Fleuris à WARCQ (08000) de la société ALCURA France

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2024-3220 du 12/11/2024** Approuvant la convention portant avenant 4 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Vosges

**DÉCISION ARS n° 2024-1581 du 8/11/2024** Portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile, détenue par la SAS KORIAN SANTE (FINESS EJ : 310025010; FINESS ET : 880006721) et exercée sur le site HAD KORIAN NEUFCHATEAU au profit de la Fondation Santé Service (FINESS EJ 920029097; FINESS ET : 880006721)

**DÉCISION ARS n° 2024-1582 du 8/11/2024** Portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile, détenue par la SAS KORIAN SANTE (FINESS EJ : 310025010; FINESS ET : 880006606) et exercée sur le site HAD KORIAN EPINAL au profit de la Fondation Santé Service (FINESS EJ 920029097; FINESS ET : 880006606)

**ARRÊTÉ ARS n° 2024-4334 du 12 novembre 2024** portant fermeture définitive de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD Les Grès Flammés à RAMBERVILLERS (88700)

**ARRÊTÉ ARS n° 2024-4335 du 12 novembre 2024** portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Bruyères

**ARRÊTE CONJOINT ARS N° 2024-3741 / PDS n°2024-161 du 10 octobre 2024** portant création du SAMSAH AVSEA d'une capacité de 18 places en milieu ordinaire situé à EPINAL et géré par l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA)

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024/637** portant attribution des bourses Talents pour la campagne 2024-2025

**ARRÊTÉ SGARE 2024 N°639** prorogeant, à titre dérogatoire, le délai de commencement de l'opération « Rénovation d'un bâtiment communal et mise en place d'un tiers-lieu dédié au numérique » fixée par l'arrêté SGARE – 2021 N°185 du 12 mai 2021

**RECTORAT**

**ARRÊTÉ** rectoral portant délégation financière au Directeur départemental du Haut-Rhin

Arrêté DREETS/CS n° 163 en date du 07 novembre 2024  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT 10-51

Adresse : 192 rue de Preize – 10 000 – TROYES

N° FINESS : 10 000 975 2

N° SIRET : 537 452 252 00035

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-31 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations du département de l'Aube qui organise les rôles de chaque service déconcentré, dans le cadre de la campagne de tarification des MJPM, qui a débuté le 15/06/2024 et s'est terminée le 13/08/2024 ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 2 août 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé AT 10-51, situé au, 192 rue de Preize, 10 000 TROYES, géré par AT 10-51;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

- Vu le courrier du 20 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT 10-51 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 juillet 2024 ;
- Vu les observations transmises par courrier du 24 juillet 2024 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT 10-51 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 1<sup>er</sup> août 2024 ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'AT 10-51 sont autorisées et réparties comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	123 452,31 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Groupe II – Dépenses afférentes au personnel</b>	1 803 466,26 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	29 000,00 €
	<b>Groupe III – Dépenses afférentes à la structure</b>	234 906,03 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>2 161 824,60 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I – Produits de la tarification</b>	1 835 811,89 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	29 000,00 €
	<b>Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	326 012,71 €
	<b>Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables</b>	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
		<b>Total des recettes (I+II+III)</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT 10-51 est fixée à **1 835 811,89 €** (dont 29 000,00 € de crédits non reconductibles).

En application de l'article R.314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 % soit un montant de **1 830 304,45 €** ;
- la quote-part versée par le Département de l'Aube est fixée à 0,3 %, soit un montant de **5 507,44 €**.

## Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **150 108,70 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 2.

## Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part État de la DGF 2024 : 1 830 304,45 €** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023 : 1 529 949,74 €** ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2024 (=a – b) : 300 354,71 €**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 300 354,71 €**

## Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 – Services tutélaires 0304-16-01 pour **1 830 304,45 €** (un million huit cent trente mille trois cent quatre euros et quarante-cinq cents) ;
- Centre de coût : MI6DDETS10
- Tiers : 1000384918
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est par intérim.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est par intérim soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de l'Aube et au comptable assignataire.

## **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERT

Par délégation  
La Directrice régionale adjointe  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

Service MJPM de l'AT 10-51

Mois	Montant	Type
Janvier	139 086,34 €	Ferme
Février	139 086,34 €	Ferme
Mars	139 086,34 €	Ferme
Avril	139 086,34 €	Ferme
Mai	139 086,34 €	Ferme
Juin	139 086,34 €	Ferme
Juillet	139 086,34 €	Ferme
Août	139 086,34 €	Ferme
Septembre	139 086,34 €	Ferme
Octobre	139 086,34 €	Ferme
Novembre	139 086,34 €	Ferme
Décembre	300 354,71 €	Ferme
	<b>1 830 304,45 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

Service MJPM de l'AT 10-51

Mois	Montant	Type
Janvier	150 108,70 €	Ferme
Février	150 108,70 €	Ferme
Mars	150 108,70 €	Ferme
Avril	150 108,70 €	Option
Mai	150 108,70 €	Option
Juin	150 108,70 €	Option
Juillet	150 108,70 €	Option
Août	150 108,70 €	Option
Septembre	150 108,70 €	Option
Octobre	150 108,70 €	Option
Novembre	150 108,70 €	Option
Décembre	150 108,75 €	Option
	<b>1 801 304,45 €</b>	



Arrêté DREETS/CS n° 164 en date du 07 novembre 2024  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de l'Aube

Adresse : 34 rue Louis Ulbach – 10 000 – TROYES

N° FINESS : 10 000 950 5

N° SIRET : 780 350 179 00013

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-31 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations du département de l'Aube qui organise les rôles de chaque service déconcentré, dans le cadre de la campagne de tarification des MJPM, qui a débuté le 15/06/2024 et s'est terminée le 13/08/2024 ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 2 août 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé l'UDAF de l'Aube, situé 34 rue Louis Ulbach – 10000 TROYES, géré par l'UDAF de l'Aube;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu les dépôts sur la plateforme e-FSM du 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de l'Aube a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 juillet 2024 ;
- Vu les observations transmises par courriel du 30 juillet 2024 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de l'Aube ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 1<sup>er</sup> août 2024 ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations du département de l'Aube ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'UDAF de l'Aube sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	170 000,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Groupe II – Dépenses afférentes au personnel</b>	2 175 000,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Groupe III – Dépenses afférentes à la structure</b>	112 000,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	20 070,80 €
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>2 477 070,80 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I – Produits de la tarification</b>	2 149 570,80 €
	<b>Groupe I – Crédits non reconductibles</b>	0,00 €
	<b>Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	327 500,00 €
	<b>Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables</b>	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>2 477 070,80 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de l'Aube est fixée à **2 149 570,80 €** (dont 0,00 € de crédits non reconductibles).

Le déficit de **20 070,80 €** est repris au budget 2024.

En application de l'article R.314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 % soit un montant de **2 143 122,09 €** ;
- la quote-part versée par le Département de l'Aube est fixée à 0,3 %, soit un montant de **6 448,71 €**.

## Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **176 920,94 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 2.

## Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part État de la DGF 2024 : 2 143 122,09 €** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023 : 1 905 516,25 €** ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2024 (=a – b) : 237 605,84 €**
- (d) : **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 237 605,84 €**

## Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 – Services tutélaires 0304-16-01 pour **2 143 122,09 €** (deux millions cent quarante-trois mille cent vingt-deux euros et neuf cents) ;
- Centre de coût : MI6DDETS10
- Tiers : 1000384918
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est par intérim.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est par intérim soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de l'Aube et au comptable assignataire.

## **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
La Directrice régionale adjointe  
Véronique FAGES

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

Service MJPM de l'UDAF de l'Aube

Mois	Montant	Type
Janvier	173 228,75 €	Ferme
Février	173 228,75 €	Ferme
Mars	173 228,75 €	Ferme
Avril	173 228,75 €	Ferme
Mai	173 228,75 €	Ferme
Juin	173 228,75 €	Ferme
Juillet	173 228,75 €	Ferme
Août	173 228,75 €	Ferme
Septembre	173 228,75 €	Ferme
Octobre	173 228,75 €	Ferme
Novembre	173 228,75 €	Ferme
Décembre	237 605,84 €	Ferme
	2 143 122,09 €	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

Service MJPM de l'Aube

Mois	Montant	Type
Janvier	176 920,94 €	Ferme
Février	176 920,94 €	Ferme
Mars	176 920,94 €	Ferme
Avril	176 920,94 €	Option
Mai	176 920,94 €	Option
Juin	176 920,94 €	Option
Juillet	176 920,94 €	Option
Août	176 920,94 €	Option
Septembre	176 920,94 €	Option
Octobre	176 920,94 €	Option
Novembre	176 920,94 €	Option
Décembre	176 920,95€	Option
	<b>2 123 051,29 €</b>	



Arrêté DREETS/CS n° 169 en date du 12 novembre 2024  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024  
du service délégué aux prestations familiales de  
L'Union pour les Droits et l'Accompagnement des Familles (UDAF)  
Adresse : 7 et 7 Bis Quai Carnot – BP 107 – 55002 Bar-le-Duc  
N° FINESS : 55 000 6449  
N° SIRET : 783 382 393 000 24

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-31 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations du département de la Meuse qui organise les rôles de chaque service déconcentré, dans le cadre de la campagne de tarification des MJPM, qui a débuté le 15/06/2024 et s'est terminée le 13/08/2024 ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n° 2010-78 du 27 septembre 20210 d'autorisation du service mandataire dénommé Service Délégué aux prestations familiales, situé 7 bis quai Carnot – BP 107 – 55002 Bar-le-Duc cedex, géré par l'UDAF ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

**Vu** le courrier du 25 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juillet 2024 ;

**Vu** les observations transmises par courrier du 19 juillet 2024 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF ;

**Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 30 juillet 2024 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 800,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	355 690,00 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	38 070,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>436 560,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	419 811,47 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	16 748,53 €
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>436 560,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF est fixée à **419 811,47 € (Quatre cent dix-neuf mille huit-cent-onze euros et quarante-sept centimes)**.

En application de l'article R 314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles, le montant de la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse, est d'un montant de **419 811,47 € (Quatre cent dix-neuf mille huit-cent-onze euros et quarante-sept centimes)**.

### **Article 3**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

### **Article 4**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet par intérim de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

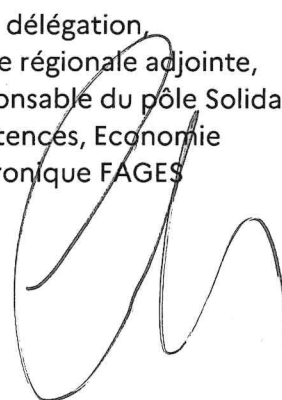
### **Article 7**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du  
travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
La Directrice régionale adjointe,  
Adjointe au responsable du pôle Solidarités,  
Compétences, Economie  
Véronique FAGES





**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Grand Est

## **DECISION**

portant création de la Commission Paritaire d'Hygiène,  
de Sécurité et des Conditions de Travail (CPHSCT) interdépartementale en Agriculture  
pour les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne.

**La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est,**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 717-7, D. 717-76 et D. 717-76-1 à D. 717-76-4 instituant des commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les départements, au bénéfice des travailleurs et employeurs des professions agricoles ;

**VU** l'accord national interprofessionnel du 16 janvier 2001 modifié sur les CPHSCT, étendu par arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche le 12 juillet 2001 ;

**VU** l'accord national sur les conditions de travail en agriculture du 23 décembre 2008 modifié, étendu par arrêté du 11 septembre 2009 ;

**VU** le décret n° 2023-705 du 31 juillet 2023 relatif aux commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture

**SUR** proposition de la Commission Paritaire Nationale dédiée à l'amélioration des Conditions de Travail en Agriculture (CPNACTA) en date du 7 octobre 2024 concernant la désignation des membres titulaires et suppléants de la CPHSCT interdépartementale en agriculture

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Sont nommés pour une période de quatre ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision, les membres de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail interdépartementale en agriculture pour les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne :

### **Membres qui ont voix délibérative :**

#### **1. En qualité de représentants des salariés agricoles**

a) *A titre de représentants de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :*

Titulaire : M. Ludovic LAQUEUE  
Suppléant : M. Vincent SPANNEUT

b) *A titre de représentants du Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles de la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (SNCEA CFE-CGC) :*

Titulaire : M. Pascal BRACHET  
Suppléant : /

c) *A titre de représentants de la Confédération Générale du Travail (CGT) :*

Titulaire : M. Hervé MILLIAT  
Suppléant : /

d) *A titre de représentants de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :*

Titulaire : M. Daniel BOURG  
Suppléant : M. Julien COLLIGNON

#### **2. En qualité de représentants des employeurs de main-d'œuvre agricole**

a) *A titre de représentants de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) :*

Titulaires : M. Olivier ROBBE  
Mme Anne-Sophie FRANQUET  
Suppléant : /

b) *A titre de représentant de l'Union des Entrepreneurs du Paysage Nord-Est (UNEP) :*

Titulaire : M. Benoit BESANCENOT  
Suppléant : M. Grégoire THIEFAINE

c) A titre de représentants de la Fédération Régionale de l'Union des Entrepreneurs des Territoires (FREDT) :

Titulaire : Mme Fabienne VOET  
Suppléant : /

d) A titre de représentants des Forêts privées de France (FPF) :

Titulaire : /  
Suppléant : Mme Anne DUNOYER

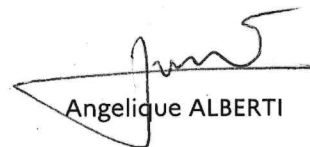
**ARTICLE 2** : Participent également aux réunions de la Commission, avec voix consultative :

- Un médecin du travail de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ;
- Un conseiller en prévention de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ;
- Le président du comité de protection sociale des salariés ou son représentant ;
- La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ou son représentant.

**ARTICLE 3** : Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 8 novembre 2024

La directrice régionale



Angelique ALBERTI

**Voies et délais de recours** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prolongé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification.

**Arrêté du 18 septembre 2024**

**portant modification (n°4) de la composition du conseil départemental des Ardennes auprès  
du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale  
et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne**

**N° 98/2024**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté 17/2022 portant nomination des membres du conseil départemental des Ardennes auprès  
du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et  
d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les arrêtés 83/2022, 87/2022 et 07/2023 portant modifications de la composition du conseil  
départemental des Ardennes auprès du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des  
cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef  
de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité  
sociale ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est nommée, membre titulaire du conseil départemental des Ardennes auprès du conseil  
d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations  
Familiales de Champagne-Ardenne, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur  
désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Madame Nancy TURQUIN en remplacement de Madame Stéphanie POIX-DELFORGE

## Article 2 :

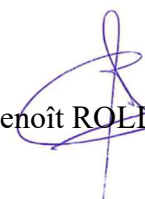
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 18 septembre 2024

La ministre du travail, de la santé et des  
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,

  
Benoît ROLLINGER

**Arrêté du 19 septembre 2024**

**portant modification (n°9) de la composition du conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin**

**N°99/2024**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 96/2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin ;

Vu les arrêtés 104/2022, 161/2022, 184/2022, 06/2023, 22/2023, 17/2024, 29/2024 et 33/2024 portant modifications de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

Est nommé membre titulaire du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- M. Bruno LUDWIG

Est nommé membre suppléant du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- M. Christian VOLTZ

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 19 septembre 2024

La ministre du travail, de la santé et des  
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des  
solidarités

**Arrêté du 08 octobre 2024**

**portant modification (n°7) à l'arrêté de nomination des membres du conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin**

**N°100/2024**

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,  
La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
Le ministre chargé du budget et des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 98/2022, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin ;

Vu les arrêtés 118/2022, 163/2022, 188/2022, 94/2023, 35/2024 et 53/2024 portant modifications à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrête :**

## **Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Raymond LOOS, membre suppléant du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) devient membre titulaire.

En conséquence, le siège de membre suppléant du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) devient vacant.

## **Article 2**


Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 08 octobre 2024

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

La ministre de la santé et de l'accès aux soins  
Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes  
Pour le ministre et par délégation :

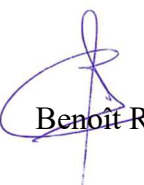
Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Le ministre chargé du budget et des comptes publics  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

**Arrêté du 08 octobre 2024**

**portant modification (n°5) à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental de  
la Marne auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des  
cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne**

**N° 101/2024**

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,  
La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
Le ministre chargé du budget et des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté n°25/2022 portant nomination des membres du conseil départemental de la Marne  
auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale  
et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les arrêtés 91/2022, 141/2022, 43/2023 et 54/2023 portant modifications à l'arrêté de  
nomination des membres du conseil départemental de la Marne auprès du Conseil d'Administration  
de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de  
Champagne-Ardenne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef  
de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité  
sociale ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est nommé, membre titulaire du conseil départemental de la Marne auprès du conseil  
d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations  
Familiales de Champagne-Ardenne, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation  
de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO) :

- Monsieur Gislain RAMDANI en remplacement de Monsieur Jean-Claude DELATTRE

Est nommée, membre suppléant du conseil départemental de la Marne auprès du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO) :

- Madame Zoulikha ZEGHDANE en remplacement de Monsieur Gislain RAMDANI

Madame Virginie MANGIN, représentant suppléant des assurés sociaux sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO) n'est plus membre du conseil départemental de la Marne auprès du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne.

## Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

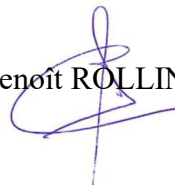
Fait à Nancy, le 08 octobre 2024

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Benoît ROLLINGER



La ministre de la santé et de l'accès aux soins  
Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

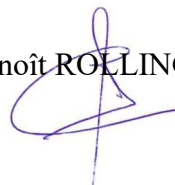
Benoît ROLLINGER



Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de  
l'égalité entre les femmes et les hommes  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,

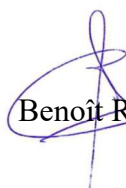
Benoît ROLLINGER



Le ministre chargé du budget et des comptes publics  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,

Benoît ROLLINGER



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'économie, des finances et  
de l'industrie

Ministère de la santé et de l'accès aux  
soins

Ministère des solidarités, de  
l'autonomie et de l'égalité entre les  
femmes et les hommes

Ministère du budget et des comptes  
publics

---

**Arrêté du 15 octobre 2024**

**portant modification (n°12) à l'arrêté de nomination des membres du conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne**

**N°104/2024**

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,  
La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
Le ministre chargé du budget et des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 76/2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne ;

Vu les arrêtés 116/2022, 143/2022, 169/2022, 01/2023, 19/2023, 39/2023, 53/2023, 75/2023, 100/2023, 47/2024 et 75/2024 portant modifications à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Mme Marianne POINTILLARD, représentant suppléant des employeurs sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) n'est plus membre du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne.

En conséquence, le siège suppléant de Mme Marianne POINTILLARD devient vacant.

## Article 2


Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 15 octobre 2024

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

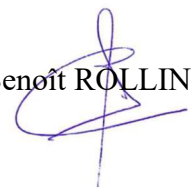
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

  
Benoît ROLLINGER

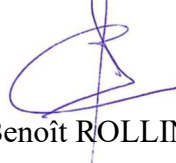
La ministre de la santé et de l'accès aux soins  
Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

  
Benoît ROLLINGER


Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

  
Benoît ROLLINGER

Le ministre chargé du budget et des comptes publics  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

  
Benoît ROLLINGER

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'économie, des finances et  
de l'industrie

Ministère de la santé et de l'accès aux  
soins

Ministère des solidarités, de  
l'autonomie et de l'égalité entre les  
femmes et les hommes

Ministère du budget et des comptes  
publics

---

## **Arrêté du 15 octobre 2024**

**portant modification (n°5) à l'arrêté de nomination des membres  
du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne**

**N°105/2024**

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,  
La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
Le ministre chargé du budget et des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 33/2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne ;

Vu les arrêtés 24/2023 79/2023, 21/2024 et 74/2024 portant modifications à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est nommée, membre titulaire du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

- Mme Angélique MASSELOT

## Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 15 octobre 2024

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Benoît ROLLINGER



La ministre de la santé et de l'accès aux soins  
Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER



Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

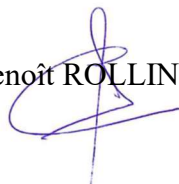
Benoît ROLLINGER



Le ministre chargé du budget et des comptes publics  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Benoît ROLLINGER



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'économie, des finances et  
de l'industrie

Ministère de la santé et de l'accès aux  
soins

Ministère des solidarités, de  
l'autonomie et de l'égalité entre les  
femmes et les hommes

Ministère du budget et des comptes  
publics

---

## **Arrêté du 15 octobre 2024**

**portant modification (n°3) à l'arrêté de nomination des membres du conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes**

**N°108/2024**

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,  
La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
Le ministre chargé du budget et des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 77/2022 du 22 avril 2022, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes ;

Vu les arrêtés 168/2022 et 42/2024 portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Est nommée membre suppléant du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO) :

- Madame Malika KACI en remplacement de Monsieur Bruno SOMAINI

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 15 octobre 2024

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

  
Benoît ROLLINGER

La ministre de la santé et de l'accès aux soins  
Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

  
Benoît ROLLINGER

Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes

Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

  
Benoît ROLLINGER

Le ministre chargé du budget et des comptes publics  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

  
Benoît ROLLINGER

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la santé et de l'accès aux  
soins

Ministère des solidarités, de  
l'autonomie et de l'égalité entre les  
femmes et les hommes

Ministère du travail et de l'emploi

---

**Arrêté du 21 octobre 2024**

**portant modification (n°6) à l'arrêté de nomination des membres  
du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale  
des Travailleurs Indépendants du Grand-Est**

**N° 109/2024**

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du travail et de l'emploi,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 612-4 ;

Vu l'arrêté 01/2022 du 24 janvier 2022 portant nomination des membres du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand-Est ;

Vu les arrêtés 08/2022, 09/2022, 50/2023, 34/2024 et 86/2024 portant modifications à l'arrêté de nomination des membres du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand-Est ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Michèle MATHAUT, représentant titulaire des travailleurs indépendants sur désignation de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL), n'est plus membre du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand-Est.

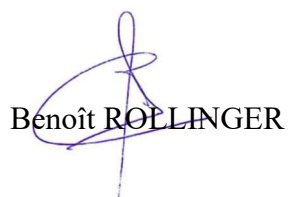
## Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 21 octobre 2024

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de  
l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du travail et de l'emploi,  
Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la santé et de l'accès aux  
soins

Ministère des solidarités, de  
l'autonomie et de l'égalité entre les  
femmes et les hommes

Ministère du travail et de l'emploi

---

**Arrêté du 21 octobre 2024**

**portant modification (n°5) à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental des Ardennes auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne**

**N° 110/2024**

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du travail et de l'emploi,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté 17/2022 portant nomination des membres du conseil départemental des Ardennes auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les arrêtés 83/2022, 87/2022, 07/2023 et 98/2024 portant modifications à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental des Ardennes auprès du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Steven BRIQUET est nommé membre titulaire du conseil départemental des Ardennes auprès du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE).

En conséquence, le siège de membre suppléant du conseil départemental des Ardennes auprès du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) devient vacant.

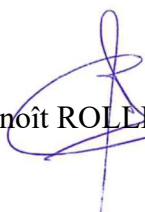
## Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 21 octobre 2024

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de  
l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du travail et de l'emploi,  
Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,

  
Benoît ROLLINGER

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de l'accès aux  
soins

Ministère des solidarités, de  
l'autonomie et de l'égalité entre les  
femmes et les hommes

Ministère du travail et de l'emploi

**Arrêté du 21 octobre 2024**

**portant modification (n°9) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle**

**N°111/2024**

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du travail et de l'emploi,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 11/2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse  
d'Allocations Familiales de la Moselle ;

Vu les arrêtés 174/2022, 42/2023, 56/2023, 81/2023, 45/2024, 56/2024, 81/2024 et 82/2024 portant  
modifications à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse  
d'Allocations Familiales de la Moselle ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef  
de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité  
sociale ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est nommée membre titulaire du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de  
la Moselle, en tant que représentant des associations familiales et sur désignation de l'Union  
Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

- Madame Sabine FONTAN en remplacement de Madame Carolina NASSO

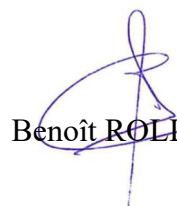
## Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 21 octobre 2024

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de  
l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du travail et de l'emploi,  
Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la santé et de l'accès aux  
soins

Ministère des solidarités, de  
l'autonomie et de l'égalité entre les  
femmes et les hommes

Ministère du travail et de l'emploi

---

**Arrêté du 05 novembre 2024**

**portant modification (n°4) à l'arrêté de nomination des membres du conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle**

**N°114/2024**

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du travail et de l'emploi,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 97/2022, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle ;

Vu les arrêtés 119/2022, 59/2024 et 70/2024 portant modifications à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est nommée membre suppléant du conseil de la CPAM de la Moselle en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

- Madame Mireille BODIN en remplacement de Madame Nathalie NASIENNIK


## Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 05 novembre 2024

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de  
l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du travail et de l'emploi,  
Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la santé et de l'accès aux  
soins

Ministère des solidarités, de  
l'autonomie et de l'égalité entre les  
femmes et les hommes

Ministère du travail et de l'emploi

---

**Arrêté du 29 octobre 2024**

**portant modification (n°7) à l'arrêté de nomination des membres  
du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale  
des Travailleurs Indépendants du Grand-Est**

**N° 115/2024**

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du travail et de l'emploi,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 612-4 ;

Vu l'arrêté 01/2022 du 24 janvier 2022 portant nomination des membres du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand-Est ;

Vu les arrêtés 08/2022, 09/2022, 50/2023, 34/2024, 86/2024 et 109/2024 portant modifications à l'arrêté de nomination des membres du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand-Est ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Grégoire BOUVRET est nommé membre titulaire du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand-Est, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL).

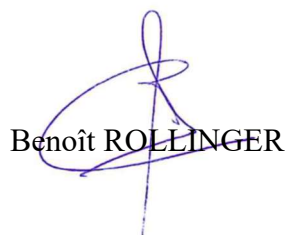
## Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2024

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de  
l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du travail et de l'emploi,  
Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la santé et de l'accès aux  
soins

Ministère des solidarités, de  
l'autonomie et de l'égalité entre les  
femmes et les hommes

Ministère du travail et de l'emploi

---

**Arrêté du 29 octobre 2024**

**portant modification (n°7) de la composition du conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meurthe-et-Moselle**

**N°116/2024**

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du travail et de l'emploi,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 100/2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meurthe-et-Moselle ;

Vu les arrêtés 102/2022, 120/2022, 117/2023, 03/2024, 14/2024 et 63/2024 portant modifications de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meurthe-et-Moselle ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Valérie DE ANTONI, représentant suppléant des assurés sociaux sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) n'est plus membre du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meurthe-et-Moselle.


**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2024

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de  
l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du travail et de l'emploi,  
Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Direction de l'Offre Sanitaire

## **ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-3953 du 22 octobre 2024**

**Portant constitution du conseil technique du centre de formation de préparateurs en pharmacie  
hospitalière de Metz**

**Session 2024/2025**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 2 août 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ARS n°2024-3200 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 10 octobre 2024 de Madame la directrice du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière (CPPH) de Metz ;

## ARRÊTE

---

**Article 1er :** Pour la session 2024/2025, la composition du conseil technique du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière de Metz est la suivante :

Président :

Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant.

Le Président du Conseil Régional ou son représentant :

Monsieur Franck LEROY, Président du Conseil régional Grand Est ou son représentant

La Directrice du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière de Metz :

Madame Marie-Joseph ALLEAUME, Coordinatrice des écoles en santé du CHR de Metz-Thionville et du CH de Briey

Le Conseiller scientifique :

Monsieur Grégory RONDELLOT, Pharmacien hospitalier, Chef du pôle pharmacie/stérilisation - CHR de Metz-Thionville, titulaire

Madame Pascale MONFORT, Pharmacien praticien hospitalier - CHR de Metz-Thionville, suppléante

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Dominique PELJAK, Directeur général du CHR de Metz-Thionville et du CH de Briey, titulaire

Monsieur Farid KOHILI, Directeur des Ressources Humaines du CHR de Metz-Thionville, suppléant

Un préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé intervenant dans la formation :

Madame Oriane DUTEIL, Cadre de santé - CFPPH de Metz, titulaire

Madame Magali LUC, Cadre de santé - CHR de Metz-Thionville, suppléante

Un préparateur en pharmacie hospitalière d'un établissement accueillant des élèves en stage :

Madame Florence BERINGUER, Préparatrice en pharmacie hospitalière - CHR de Metz-Thionville, titulaire

Madame Aurélia KROL, Préparatrice en pharmacie hospitalière - CHR de Metz-Thionville, suppléante

Le directeur du centre de formation des apprentis quand il est lié par convention avec l'établissement hospitalier dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière

Monsieur Max RINGENBACH, Proviseur du lycée Robert Schuman, Directeur du centre de formation des apprentis, titulaire

Monsieur Yves DURAND, Proviseur adjoint du Lycée Robert Schuman, suppléante

Deux représentants des élèves :

Madame Cathie FABRIZI, titulaire

Monsieur Tristan COPIN, suppléant

Monsieur Quentin POIROT, titulaire

Madame Alizée FAUCHEUR, suppléante

Deux personnalités compétentes :

Monsieur Pierre-Yves KREMER, Directeur Délégué Apprentissage - GRETA Lorraine Nord, titulaire  
Madame Véronique VENZON, Assistante du Directeur Délégué Apprentissage - GRETA Lorraine Nord, suppléante

Madame Laura THISSE, Coordonnateur pédagogique, CFA Robert Schuman, titulaire  
Suppléant : poste non pourvu

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière ou son représentant.

Madame Sabine MENAI-MANGENOT - CHR de Metz-Thionville

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Monica BOSI







RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Direction de l'Offre Sanitaire

## ARRETE ARS Grand Est n°2024-4076 du 28 octobre 2024

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice

Promotion 2024/2025

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
- VU** l'arrêté ARS n°2024-3200 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 22 octobre 2024 de Madame la Directrice de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice ;

---

### ARRETE

---

**Article 1er** : Pour la promotion 2024/2025, la constitution du conseil technique de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice, est établie comme suit :

- **Président** :

Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

- Deux membres de droit :

La Directrice de l'école :

Madame Stéphanie de LARTIGUE

Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

Monsieur le Professeur Pierre KUHN, Chef de service – Pôle de pédiatrie – Hôpital de Hautepierre

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Nicolas WITTMANN, Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, titulaire

Madame Véronique BRUNSTEIN, Responsable du bureau des écoles des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, suppléante

Madame Véronique SERY, Coordonnatrice Générale des Soins des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, titulaire

Madame Sandra FOUQUOIRE, Directrice des Soins des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, suppléante

- Deux représentants des enseignants de l'institut, élus par leurs pairs :

- Un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

Monsieur le Docteur Benoît ESCANDE, Praticien Hospitalier – Service de réanimation néonatale – Pôle de pédiatrie – Hôpital de Hautepierre, titulaire

Madame Le Docteur Julie REBEUH, Praticien Contractuel – Chirurgie pédiatrique – Pôle de pédiatrie – Hôpital de Hautepierre, suppléant

- Une puéricultrice, monitrice de l'école :

Madame Marie-Louise LEININGER, Cadre de santé puéricultrice, titulaire

Madame Catherine WACH, Cadre de santé puéricultrice, suppléante

- Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage, nommées par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé :

- **Secteur hospitalier :**

Madame Louise GRUSS, Cadre de santé – Service de chirurgie pédiatrique – Pôle médico-chirurgical de pédiatrie – UF 6713 - Hôpital de Hautepierre, titulaire

Madame Fabienne MEYER, Cadre de santé – Service d'Onco-Hémato Pédiatrique – Pôle médico-chirurgical de pédiatrie – Hôpital de Hautepierre, suppléante

- **Secteur extra-hospitalier :**

Madame Sarah TIGHEZZA, Directrice puéricultrice – Maison de la petite enfance du Neuhof - Strasbourg, titulaire

Madame Christine WEBER, Directrice puéricultrice – Directrice du Multi accueil Le petit navire - Haguenau, suppléante



▪ **Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :**

Madame Lou Ann LE FERRAND, titulaire  
Madame Clara DIELMANN, suppléante

Madame Lara DUGOUR, titulaire  
Madame Claire GUILLON, suppléante

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Monica BOSI







**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n° 2024-3996 du 25 octobre 2024**  
portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site implanté  
1 avenue du Maquis des Glières à SAINT-MEMMIE (51470) de la société ALCURA France.

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, et notamment l'article L. 4211-5 ;

**VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** l'arrêté ARS n°2024-3375 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'avis du Conseil Central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens transmis par courriel le 16 septembre 2024.

#### **Considérant**

La demande présentée par le Directeur Général de la société ALCURA FRANCE par courriels reçus les 15 mars, 21 mai et 26 juillet 2024 et par courriers reçus les 22 mars et 24 mai 2024 en vue d'obtenir de l'Agence Régionale de Santé Grand Est l'autorisation de transformer le site de stockage annexe sis 1 avenue du maquis des Glières à Saint-Memmie (51470) en un site de rattachement ;

Les éléments de réponse adressés par courriels reçus les 7 et 20 octobre 2024 apportant des informations complémentaires sollicitées lors de l'instruction technique par les pharmaciens inspecteurs de santé publique ;

Que le site de rattachement projeté dispense de l'oxygène à usage médical sous forme gazeux, également de l'air enrichi en oxygène produit par concentrateur ;

Que les conditions de fonctionnement telles que présentées dans le dossier et lors de l'instruction technique permettent d'autoriser la transformation du site de stockage annexe sis 1 avenue du maquis des Glières à Saint-Memmie (51470) en un site de rattachement.

---

## ARRETE

---

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation sollicitée par le Directeur Général de la société ALCURA FRANCE en vue d'obtenir de l'Agence Régionale de Santé Grand Est l'autorisation de transformer le site de stockage annexe sis 1 avenue du maquis des Glières à Saint-Memmie (51470) en un site de rattachement **est accordée**.

### **Article 2** :

La demande présentée par la société ALCURA France dont le siège social se situe Z.I. allée des Sablons – 36330 Le Poinçonnet est autorisée, pour son site de rattachement sis 1 avenue du maquis des Glières à Saint-Memmie (51470) à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique suivante :

- **Grand Est** : Ardennes (08), Aube (10), Marne (51), Haute-Marne (52), Meuse (55)
- **Hauts de France** : Aisne (02)
- **Bourgogne Franche-Comté** : Yonne (89)
- **Ile de France** : Seine et Marne (77)

L'intervention doit être réalisée dans la limite d'une zone géographique permettant l'intervention à partir de ce site de rattachement dans un délai maximum de trois heures, en condition usuelles de circulation.

### **Article 4** :

Le temps de présence du pharmacien responsable du site est de 0,25 ETP et devra être réévalué en fonction du nombre de patients conformément à l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à usage médical.

### **Article 5** :

Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

### **Article 6** :

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

### **Article 7** :

Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 susvisées, pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

### **Article 8** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est et qui sera notifié à Monsieur le Directeur Général de la société ALCURA FRANCE.

Une copie sera également adressée :

- à la pharmacienne responsable du site de rattachement,
- au Président du conseil central de la section D de l'ordre des pharmaciens,
- au Directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS



Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n° 2024-3997 du 25 octobre 2024**

portant modification de l'arrêté ARS n°2020-1825 du 29 mai 2020 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site implanté au 25 bis rue des Champs Fleuris à WARCQ (08000) de la société ALCURA France

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, et notamment l'article L. 4211-5 ;

**VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** l'arrêté ARS n°2020-1825 du 29 mai 2020 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site implanté au 25 bis rue des Champs Fleuris à WARCQ (08000) de la société ALCURA France ;

**VU** l'arrêté ARS n°2024-3375 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2024-3996 du 25 octobre 2024 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site implanté 1 avenue du Maquis des Glières à SAINT-MEMMIE (51470) de la société ALCURA France.

**Considérant**

La demande présentée par le Directeur Général de la société ALCURA FRANCE par courriels reçus les 15 mars, 21 mai et 26 juillet 2024 et par courriers reçus les 22 mars et 24 mai 2024 en vue d'obtenir de l'Agence Régionale de Santé Grand Est l'autorisation de transformer le site de stockage annexe sis 1 avenue du maquis des Glières à Saint-Memmie (51470) en un site de rattachement ;

Que cette demande fait l'objet d'un accord par arrêté ARS n°2024-3996 du 25 octobre 2024 ;

Que la demande susmentionnée modifie *de facto* le fonctionnement du site de rattachement implanté au 25 bis rue des Champs Fleuris à WARCQ (08000) en ce que le site sis 1 avenue du maquis des Glières à Saint-Memmie (51470) n'est plus un site de stockage annexe rattaché à ce site ardennais et qu'il convient donc d'en tirer les conséquences juridiques.

---

## ARRETE

---

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2020-1825 du 29 mai 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

*« La demande présentée par la société ALCURA France dont le siège social se situe Z.I. allée des Sablons – 36330 Le Poinçonnet en vue de créer un site de rattachement sis 25 bis rue des Champs Fleuris à WARCQ (08000) est accordée. »*

### **Article 2** :

Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

### **Article 3** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4** :

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est et qui sera notifié à Monsieur le Directeur Général de la société ALCURA FRANCE.

Une copie sera également adressée :

- à la pharmacienne responsable du site de rattachement,
- au Président du conseil central de la section D de l'ordre des pharmaciens,
- au Directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS

**ARRETE ARS Grand Est n° 2024-3220 du 12/11/2024**  
**Approuvant la convention portant avenant 4 à la convention constitutive du Groupement  
Hospitalier de Territoire Vosges**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.6132-1 et R.6132-1 et suivants ;
- VU** l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoires ;
- VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU** le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** Décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-291 du 17 mars 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;
- VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-2996 du 29 juillet 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2016-2138 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne Ardenne et Lorraine portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Vosges en date du 1er septembre 2016 ;
- VU** la convention constitutive portant création du groupement hospitalier de territoire Vosges en date du 22 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** que l'ordonnance n° 2021-291 du 17 mars 2021 relative aux Groupement Hospitalier de Territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital et le décret n°2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital prévoient l'institution d'une Commission Médicale de Groupement dans chaque Groupement Hospitalier de Territoire ;

**CONSIDERANT** que le Groupement Hospitalier de Territoire Vosges s'est mis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1**

L'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Vosges relatif à la création de la Commission Médicale de Groupement est approuvé.

### **Article 2**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Région Grand Est, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
La Responsable du Département Stratégie,  
Pilotage et Organisation de l'Offre Sanitaire



Julia JOANNES



**DECISION ARS n° 2024-1581 du 8/11/2024**

**Portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile, détenue par la SAS KORIAN SANTE (FINESS EJ : 310025010; FINESS ET : 880006721) et exercée sur le site HAD KORIAN NEUFCHATEAU au profit de la Fondation Santé Service (FINESS EJ 920029097; FINESS ET : 880006721)**

**La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** la mention relative au renouvellement de l'autorisation de soins de médecine en hospitalisation à domicile accordée au groupe Korian pour le site Pays de la Plaine à Neufchâteau à compter du 11 octobre 2018 ;
- VU** la décision ARS n° 2022/2068 du 29/11/2022 portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'activité de médecine selon la forme d'hospitalisation à domicile exercée sur le site HAD Korian à Neufchâteau et initialement détenue par la SAS MEDICA France (Finess EJ : 75005633 5 ; ET : 88 000 672 1) au profit de la SAS KORIAN (FINESS EJ : 31 002 501 0 FINESS ET : à créer)
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande de confirmation d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté ARS Grand-Est n° 2023/5463 en date du 30 octobre 2023 portant approbation du Schéma Régional de Santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028 de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand-Est
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-3999 en date du 25 octobre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier de demande de confirmation d'autorisation suite à cession de l'autorisation d'activité de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile, détenue par la SAS KORIN et exercée sur le site de Neufchâteau au profit de la Fondation Santé Service, reçu le 20 juin 2024 ;
- VU** le courrier de l'ARS Grand Est du 2 juillet 2024 déclarant le dossier complet ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 5 novembre 2024 ;

- Considérant** que le groupe Clariane a décidé de céder ses autorisations de médecine sous la forme d'HAD exploitées au sein de la SAS Korian Santé à la Fondation Santé Service par le biais d'une opération de cession de fonds de commerce ;
- Considérant** que la SAS Korian Santé, Clariane France et la Fondation Santé Service ont conclu le 29 mai 2024, un contrat de cession de l'ensemble des activités de médecine sous la forme d'HAD de la SAS Korian Santé au profit de la Fondation Santé Service ;
- Considérant** que la demande présentée répond aux orientations stratégiques du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Grand Est ;
- Considérant** que dans le cadre de cette fusion-absorption, les locaux, les équipements et le personnel restent inchangés et l'activité se poursuit sans interruption ;
- Considérant** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes aux dispositions réglementaires ;
- Considérant** que cette demande ne modifie pas les modalités de mise en œuvre de l'autorisation, ne transforme pas les conditions d'exercice des professionnels et qu'elle n'aura aucune conséquence financière directe sur l'établissement ;
- Considérant** que le promoteur s'est engagé à respecter l'évaluation des activités de soins en application de l'article L. 6122-5 du code de santé publique

---

## DECIDE

---

- Article 1 :** L'autorisation d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile, détenue par la SAS KORIAN SANTE et exercée sur le site HAD KORIAN NEUFCHATEAU est confirmée, au profit du Fondation Santé Service (FINESS EJ 920029097; FINESS ET : 880006721) ;
- Article 2 :** L'aire d'intervention de la structure est inchangée.
- Article 3 :** La durée de validité des autorisations est inchangée.
- Article 4 :** Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.
- Article 5 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.
- Article 6 :** La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale des Vosges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé Grand Est, et par délégation,  
La responsable du département stratégie de l'offre  
hospitalière

  
Julia JOANNES

**DECISION ARS n° 2024-1582 du 8/11/2024**

**Portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile, détenue par la SAS KORIAN SANTE (FINESS EJ : 310025010; FINESS ET : 880006606) et exercée sur le site HAD KORIAN EPINAL au profit de la Fondation Santé Service (FINESS EJ 920029097; FINESS ET : 880006606)**

**La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** la décision ARS n° 2020/376 du 22/12/2020 portant renouvellement d'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile (HAD) à Korian Pays des Images (FINESS EJ : 750056335 ; FINESS ET : 880006606)
- VU** la décision ARS n° 2022/2067 du 29/11/2022 portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'activité de médecine selon la forme d'hospitalisation à domicile exercée sur le site HAD Korian Pays des Images à Epinal et initialement détenue par la SAS MEDICA France (Finess EJ : 75005633 5 ; ET : 88 000 660 6) au profit de la SAS KORIAN ( FINESS EJ : 31 002 501 0 FINESS ET : à créer)
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande de confirmation d'autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté ARS Grand-Est n° 2023/5463 en date du 30 octobre 2023 portant approbation du Schéma Régional de Santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028 de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand-Est
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-3999 en date du 25 octobre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier de demande de confirmation d'autorisation suite à cession de l'autorisation d'activité de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile, détenue par la SAS KORIAN et exercée sur le site d'Epinal au profit de la Fondation Santé Service, reçu le 20 juin 2024 ;
- VU** le courrier de l'ARS Grand Est du 2 juillet 2024 déclarant le dossier complet ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 5 novembre 2024 ;

- Considérant** que le groupe Clariane a décidé de céder ses autorisations de médecine sous la forme d'HAD exploitées au sein de la SAS Korian Santé à la Fondation Santé Service par le biais d'une opération de cession de fonds de commerce ;
- Considérant** que la SAS Korian Santé, Clariane France et la Fondation Santé Service ont conclu le 29 mai 2024, un contrat de cession de l'ensemble des activités de médecine sous la forme d'HAD de la SAS Korian Santé au profit de la Fondation Santé Service ;
- Considérant** que la demande présentée répond aux orientations stratégiques du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Grand Est ;
- Considérant** que dans le cadre de cette fusion-absorption, les locaux, les équipements et le personnel restent inchangés et l'activité se poursuit sans interruption ;
- Considérant** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes aux dispositions réglementaires ;
- Considérant** que cette demande ne modifie pas les modalités de mise en oeuvre de l'autorisation, ne transforme pas les conditions d'exercice des professionnels et qu'elle n'aura aucune conséquence financière directe sur l'établissement ;
- Considérant** que le promoteur s'est engagé à respecter l'évaluation des activités de soins en application de l'article L. 6122-5 du code de santé publique

---

## DECIDE

---

- Article 1 :** L'autorisation d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile, détenue par la SAS KORIAN SANTE et exercée sur le site HAD KORIAN EPINAL est confirmée, au profit du Fondation Santé Service (FINESS EJ 920029097; FINESS ET : 880006606) ;
- Article 2 :** L'aire d'intervention de la structure est inchangée.
- Article 3 :** La durée de validité des autorisations est inchangée.
- Article 4 :** Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.
- Article 5 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.
- Article 6 :** La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale des Vosges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est, et par délégation,  
La responsable du département stratégie de l'offre  
hospitalière

  
Julia JOANNES

**ARRETE ARS n° 2024-4334 du 12 novembre 2024**

portant fermeture définitive de la pharmacie à usage intérieur  
de l'EHPAD Les Grès Flammés à RAMBERVILLERS (88700)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

**VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2024-3999 du 25 octobre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant**

La demande présentée par la Directrice de l'EHPAD Les Grès Flammés sis 4 rue du Void Régnier à RAMBERVILLERS (88700) en vue d'être autorisé à fermer définitivement la pharmacie à usage intérieur de cet établissement ;

La saisine pour avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens en date du 5 août 2024 ;

La reprise de l'activité par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Bruyères (88600) ;

La date d'effectivité souhaitée au 26 janvier 2025 ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

La pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD Les Grès Flammés sis 4 rue du Void Régnier à RAMBERVILLERS (88700) est définitivement fermée à compter du 26 janvier 2025 à minuit.

L'ensemble de l'activité pharmaceutique qui y était assurée est reprise par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Bruyères sise 16 rue de l'Hôpital à BRUYERES (88600).

**Article 2 :**

La cession du stock, à titre onéreux, des produits mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique, hormis certaines catégories définies par arrêté du ministre chargé de la santé, est autorisée au profit de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Bruyères.

**Article 3 :**

L'arrêté n° 2021-4390 du 19 novembre 2021 est abrogé à compter du 26 janvier 2025 à minuit.

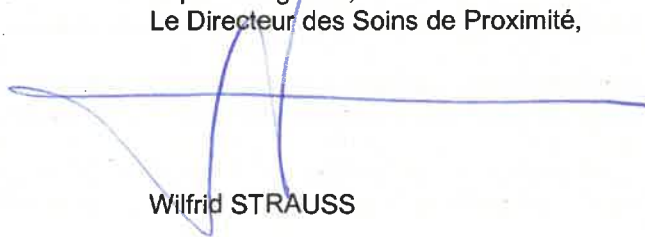
**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame la Directrice de l'EHPAD Les Grès Flammés à RAMBERVILLERS (88700) et adressé au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

**ARRETE ARS n° 2024-4335 du 12 novembre 2024**

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur  
du Centre Hospitalier de Bruyères

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision de la Directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-3999 du 25 octobre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée par le représentant légal du Centre Hospitalier de Bruyères en date du 18 juillet 2024 d'une modification substantielle de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement de santé et relative à l'extension de son périmètre d'activité aux patients de l'EHPAD Les Grès Flammés concomitamment à la fermeture de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement, reconnue recevable le 18 juillet 2024 ;
- VU** la saisine pour avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens en date du 5 août 2024 ;

**Considérant**

Que l'évaluation sur pièces du dossier et les échanges du 24 septembre 2024 permettent d'établir que la pharmacie à usage intérieur dispose des locaux, des moyens en personnel, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1 et L. 5126-6.1° et 2° ainsi que les activités prévues aux 1° et 2° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Bruyères (FINESS EJ : 88 078 025 9) est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

### **Article 2 :**

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier sont implantés sur les sites suivants :

- Hôpital de l'Avison à Bruyères, site principal  
16 rue de l'Hôpital – 88600 BRUYERES  
FINESS ET : 88 000 010 4

au rez-de-jardin du bâtiment aile Barré de part et d'autre du couloir de circulation centrale.

Les gaz médicaux sont situés dans un local situé à l'extérieur de ce bâtiment.

- Etablissement Public Médico-Social Communal – site de l'EHPAD, site secondaire à compter du 26 janvier 2025  
4 rue du Void Régnier – 88700 RAMBERVILLERS  
FINESS EJ : 88 000 825 5  
FINESS ET : 88 000 559 0

Au niveau du rez-de-chaussée, trois pièces dans l'aile de l'ancien service sanitaire, anciens locaux de la pharmacie à usage intérieur.

Le stockage des bouteilles d'oxygène est réalisé dans un espace extérieur sécurisé.

### **Article 3 :**

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir celles :

- 1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnés à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 4° d'exercer les missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnées à l'article L. 5126-8 ;
- 5° pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;

- 6° pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament, après décret en Conseil d'Etat ;
- 7° pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé, après décret en Conseil d'Etat.

**Article 4 :**

Par ailleurs, la pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer la mission dérogatoire et les activités suivantes sur le seul site de Bruyères :

- Les missions dérogatoires définies à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique :
  - La vente de médicaments au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 à L. 5123-4 ;
  - La délivrance au public au détail des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales mentionnées à l'article L. 5137-1 ;
- Les activités prévues à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :
  - 1° La préparation manuelle de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1, par déconditionnement, reconditionnement et surétiquetage ;
  - 2° La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques non stériles ne contenant pas de substances dangereuses ou présentant un risque pour le personnel ou l'environnement :
    - Forme pharmaceutique :
      - o usage externe : crèmes, pommades, solutions pour usages externes.

**Article 5 :**

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et place des établissements membres du Centre Hospitalier de Bruyères et de l'EHPAD « Les Grès Flammés », ainsi que les patients des sites suivants :

- l'EHPAD « Les Jardins fleuris » du Centre Hospitalier de Bruyères, numéro FINESS ET : 88 078 882 3, sis 16 rue de l'Hôpital à BRUYERES (88600) ;
- l'USLD de l'Hôpital Local de Bruyères, numéro FINESS ET : 88 078 940 9, sise 16 rue de l'Hôpital à BRUYERES (88600) ;
- La Maison d'Accueil Spécialisée de l'Hôpital Local de Bruyères, numéro FINESS ET : 88 000 794 3, sise 16 rue de l'Hôpital à BRUYERES (88600),
- l'EHPAD « Le Forfelet », numéro FINESS ET : 88078 115 8, sis 296 rue James Wise à CORCIEUX (88430) pour la dispensation des compléments nutritionnels oraux et les dispositifs médicaux,
- la Maison de Retraite Intercommunale de Bruyères, numéro FINESS ET : 88078 113 3, sise 2 bis rue Louis Marin à BRUYERES (88600) pour la dispensation des compléments nutritionnels oraux et les dispositifs médicaux.

**Article 6 :**

La pharmacie à usage intérieur est approvisionnée en urgence par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Remiremont (FINESS EJ : 88 078 009 3) sis 1 rue Georges Lang à REMIREMONT en cas de rupture en produits de santé.

**Article 7 :**

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de dix demi-journées hebdomadaires (1,00 ETP).

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

**Article 8 :**

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

**Article 9 :**

L'arrêté ARS n° 2024-3859 du 15 octobre 2024 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Bruyères est abrogé.

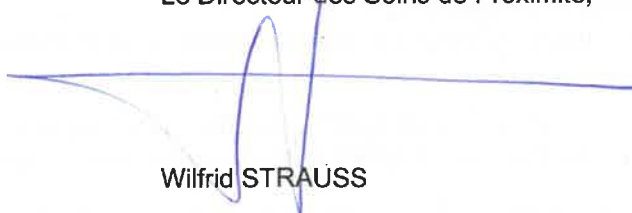
**Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11 :**

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame la Directrice du Centre Hospitalier de Bruyères, et adressé au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale des Vosges

Conseil départemental des Vosges  
Pôle Développement des Solidarités

**ARRÊTE CONJOINT**  
**ARS N° 2024-3741 / PDS n°2024-161**  
**du 10 octobre 2024**

**portant création du SAMSAH AVSEA**  
**d'une capacité de 18 places en milieu ordinaire situé à EPINAL et géré**  
**par l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes**  
**(AVSEA)**

**N° FINESS EJ : 88 078 508 4**  
**N° FINESS ET : A CREER**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-9 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est,
- VU** les orientations du schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 ;

**CONSIDERANT** le projet présenté par l'AVSEA le 29 mars 2024 dans le cadre de l'appel à projets (AAP) conjoint ARS/CD88 pour la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) dans le département des Vosges, publié par l'ARS Grand Est et le Conseil départemental des Vosges le 29 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** que le projet de la structure répond au cahier des charges de l'AAP précité ;

**CONSIDERANT** la notification conjointe de l'ARS Grand Est et du Conseil départemental des Vosges en date du 2 septembre 2024 et son courrier complémentaire en date du 28 octobre 2024 ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand-Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'AVSEA est autorisée à créer un SAMSAH à Epinal, d'une capacité de 18 places en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences.

La capacité totale de la structure est de 18 places, pour une file active de 27 personnes.

Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**Article 2 :** Le SAMSAH est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS et du Conseil départemental des Vosges.

**Article 4 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** AVSEA  
**N° FINESS :** 88 078 508 4  
**Adresse complète :** 19 rue du Côteau 88000 DOGNEVILLE  
**Code statut juridique :** 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique  
**N° SIREN :** 775717309

**Entité établissement principal :** SAMSAH AVSEA

**N° FINESS :** A CREER  
**Adresse complète :** 15 rue Jean Viriot 88000 EPINAL  
**Code catégorie :** 445- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés  
**Code MFT :** 09. ARS PCD mixte HAS

**Capacité :** 18 places (file active de 27 personnes)

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences PH (SAI)	18 (File active de 27 personnes)

**Article 5 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 18 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**Article 7** : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 8** : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

**Article 9** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président du Conseil départemental des Vosges.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du département des Vosges par voie électronique sur le site Maelis dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'AVSEA, située 19 rue du Côteau 88000 Dogneville.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD

Lè Président du Conseil départemental des  
Vosges,  
Par délégation,  
L'Adjoint au Directeur Général Adjoint en  
charge du  
Pôle Développement des Solidarités



Christine HALLUITTE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

224-2131  
**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 637**

**portant sur l'attribution des bourses Talents  
pour la campagne 2024-2025**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 août 2021 modifié relatif au régime des bourses Talents ;
- VU les propositions de la commission régionale d'attribution réunie le 15 octobre 2024 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Une bourse Talents de 2 000 € est attribuée aux bénéficiaires inscrits sur la liste jointe en annexe 1.

**ARTICLE 2 :** L'allocation est imputée sur le programme 148 « Fonction publique ».

Elle sera versée sous réserve de la disponibilité des crédits, sur les comptes désignés par les bénéficiaires dans les conditions suivantes en 2 fois :

- 1 000 €, sur la gestion 2024, à la signature du présent arrêté et sous réserve de la complétude du dossier ;

- 1 000 €, sur la gestion 2025, au cours du 2e trimestre ;

Le second versement est obligatoirement conditionné par la transmission par le bénéficiaire :

1. d'une attestation d'assiduité aux enseignements du centre de préparation ou bien d'une attestation de présence aux concours blancs, examens type « partiels » ou bien d'une attestation du centre de préparation d'assiduité aux devoirs rendus ;
2. et d'une attestation de présence au concours ou du relevé de notes aux épreuves ou d'une attestation d'inscription au concours si les épreuves du concours ont lieu postérieurement à la demande du service instructeur.

Le non-respect par les bénéficiaires de ces engagements entraîne le reversement au Trésor public des sommes perçues au titre de la bourse Talents. Tout désistement ou renonciation donnera lieu à un remboursement par le bénéficiaire du montant de la bourse Talents déjà versé.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, les Préfets des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, du Haut-Rhin et des Vosges, le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 12 NOV. 2024

Le Préfet,



Jacques WITKOWSKI

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral n°2024/637 du**  
**ATTRIBUTION DES BOURSES TALENTS**

12 NOV. 2024

Liste des bénéficiaires  
(par ordre de classement)

1	SOUIHI Laubna
2	MEYER Marina (nom d'usage : MEYER-ARGYRIOU)
3	JAVOIS Anisha (nom d'épouse : JAVOIS-SEGUIN)
4	LUBINEAU Mathilde
5	DEMAREST Stéphanie
6	BELOT Léa
7	OUNAS Yassine
8	GROSS Laura
9	MACHIN Louanne
10	HAMIDOUNI Zoubert (nom d'usage : ADINANI HAMIDOUNI)
11	KLEPPER Coralie
12	MAACHA Salima
13	GERARD Pauline
14	KLEIS Lucas
15	COLUCCIO Chloé
16	ANGELETTI Océane
17	PASTANT Paul
18	SCHWANGER Léo
19	DIKEC Ozgür
20	CUCCHIARA Carla
21	NOWICKI Flavie
22	VERNIER Lou-Anne
23	ANNE-ROBERTINE Luigi-Emmanuel
24	HOUILLON Anaëlle
25	BALCER Simon
26	BARRAUD Lucie
27	FLAMENT Clara
28	BERGIRON Olivia
29	BRAS Ilona
30	MORET Cindy
31	DEMIR Açelya
32	FENNENBERGER Emy
33	KAISER Julie

34	CALIGIURI Manon
35	ZAFFALON Laura
36	SIMONIS Anaïs
37	MARTIN Valentine
38	CORPS Arnaud
39	PHILLIPS Élisabeth (nom d'épouse : PHILIPPE)
40	PARMENTIER Marine
41	PLANSON Laure
42	MIEHE Camille
43	VANNIER Émilie
44	EL OTMANI Fatima
45	HOUPLON Roméo
46	SADI-HADDAD Chanaël
47	ADACH Laure
48	CARDOSO FONSECA Lisa
49	JUNCKER Lisa-Gabrielle
50	MARICHY Geoffrey
51	NEUVILLE Noély
52	CROCCO Anthony
53	BOUCHELAGHEM Léa
54	GIRON Karine
55	AGAPARUBA Karl
56	BALAKUMAR Valentin
57	MANSOUR Charlotte
58	RAMANOHSOA Gabriel
59	HAMIDI Ayoub
60	MERLIN Élise
61	DAHMS Oualid
62	ZERARI Karim
63	EL-HAMEL Meldine
64	MOKRANE Nassim
65	SUNBUL Elif
66	LESOILLE Julie (nom d'usage : WETZEL-LESOILLE)
67	MORLEC Lucie
68	MENET Margaux
69	PIGNEROL Louise



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de la Marne

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Pôle de l'appui territorial

**ARRÊTÉ SGARE -2024 n° 639**

prorogeant, à titre dérogatoire, le délai de commencement de l'opération  
« Rénovation d'un bâtiment communal et mise en place d'un tiers-lieu dédié au  
numérique » fixée par l'arrêté SGARE – 2021 N° 185 du 12 mai 2021

***Dotation de soutien à l'investissement public local***

Mission Interministérielle : Relations avec les collectivités territoriales

Programme : Concours financiers aux collectivités territoriales et leurs groupements  
(119)

Ministère : de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités  
territoriales

Code Activité : 0119010101A7

Centre financier : 0119-C001-DR67

Domaine Fonctionnel : 0119-01-07

Comptable : Direction Régionale des Finances Publiques Région Grand Est et  
département du Bas-Rhin

\*\*\*

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2334-42, L. 1111-11, R. 2334-39 et R. 2334-28 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009, modifié, relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;
- VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;
- VU la circulaire du Premier Ministre n° 6201/SG du 6 août 2020 relative à la dévolution au préfet d'un droit de dérogation aux normes réglementaires ;
- VU l'arrêté SGARE – 2021 n° 185 du 12 mai 2021 portant attribution de subvention dans le cadre de la DSIL 2021 ;
- VU l'arrêté SGARE – 2023 n° 092 du 21 février 2023 prolongeant le délai de commencement d'exécution des travaux menés par la commune de Clamanges pour l'opération « Rénovation d'un bâtiment communal et mise en place d'un tiers-lieu dédié au numérique »
- VU le courrier de la commune de Clamanges du 18 avril 2024 demandant la prorogation de délai de commencement d'exécution pour l'opération « Rénovation d'un bâtiment communal et mise en place d'un tiers-lieu dédié au numérique » ;

CONSIDERANT les arguments de la commune de Clamanges, à savoir le désistement du et seul soumissionnaire du lot N° 2 (charpente) ;

CONSIDERANT que la demande de la commune de Clamanges sollicitant la prorogation de délai de commencement pour l'opération « Rénovation d'un bâtiment communal et mise en place d'un tiers-lieu dédié au numérique » est dûment justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales ;

CONSIDERANT que la prorogation de délais ne portera pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article R. 2334-28 du CGCT auxquelles il est dérogé ;

CONSIDERANT que la prorogation de délais a pour objet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le délai de commencement d'exécution de l'opération « Rénovation d'un bâtiment communal et mise en place d'un tiers-lieu dédié au numérique » porté par la commune de Clamanges est prorogé d'un an supplémentaire, portant la date limite de commencement de l'opération au 12 mai 2025.

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté SGARE- 2021 n° 185 restent inchangées.

**Article 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires Régionales et Européennes et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Région Grand Est et département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Strasbourg, le 14 NOV. 2024

Le préfet,

Jacques WITKOWSKI

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## **LE RECTEUR DE L'ACADEMIE**

*VU le code de l'éducation,*

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances

**VU** le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre François MOURIER Recteur de Région Académique, Recteur de l'académie de Nancy Metz

VU le décret du 26 juin 2024 nommant Monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg,

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 28 octobre 2024 N°2024/536 portant délégation de signature financière à Monsieur Pierre François MOURIER Recteur de Région Académique, recteur de l'Académie de Nancy Metz

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 28 octobre 2024 N°2024/537 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement et d'en assurer contrôle de légalité,

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 28 octobre 2024 N°2024/537 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription,

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 28 octobre 2024 N°2024/537 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la réception des crédits des programmes dont il est responsable et à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme centraux et régionaux,

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 28 octobre 2024 N°2024/537 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'UO académique 214 (214-GEST-STRA),

**VU** le décret du 26 juin 2024, nommant Monsieur Olivier KLEIN recteur de l'académie de Strasbourg,

**VU** le décret du 16 juin 2023 nommant Vincent MICHELAT, inspecteur de l'éducation nationale de classe normale, dans l'emploi d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 19 juin 2023,

**VU** la nomination de monsieur Stéphane JACH, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, dans les fonctions de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,

**VU** l'arrêté du 6 janvier 2023 portant nomination de madame Armelle KHEDER, attachée d'administration de l'Etat hors classe dans l'emploi de secrétaire générale des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 15 janvier 2023,

# ARRETE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, à l'effet de signer au nom du Recteur, dans la limite des délégations accordées à celui-ci par les arrêtés préfectoraux susvisés, les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et de leurs accessoires versés aux personnels dont la gestion est assurée par le directeur académique.

La délégation de signature s'étend également :

- aux actes d'engagement et de liquidation des vacances relatives à l'entretien des locaux des inspections de l'enseignement primaire,
- aux frais de changement de résidence des personnels de l'académie,
- à la gestion financière des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH),
- à la prescription quadriennale ou à son relèvement
- à la gestion financière des crédits pédagogiques du premier degré et ceux relatifs aux déplacements liés à la formation des personnels du premier degré.
- à la gestion de la formation initiale et continue des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH).

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par madame Armelle KHEDER, AAE-HC, secrétaire générale, cheffe des services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas FELD-GROOTEN et de madame Armelle KHEDER, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par monsieur JACH, Directeur académique adjoint. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas FELD-GROOTEN et de madame Armelle KHEDER et de Monsieur JACH, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par monsieur MICHELAT, adjoint au Directeur académique.

**Article 3** : La présente subdélégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, de monsieur Stéphane JACH, de monsieur Vincent MICHALAT et de madame Armelle KHEDER, pourra être exercée par les agents désignés ci-dessous, dans la limite de leurs attributions et de leur domaine de compétence :

- madame Anne CHAZAL, APAE, responsable de la division de l'élève et des actions pédagogiques,
- madame Aline DESCAMPS responsable adjointe à la division de l'enseignant, des moyens et de la formation continue des enseignants du 1er degré".
- madame Hélène GUEQUIERE, AAE-HC, responsable de la plateforme académique des frais de déplacements et de la plateforme académique des bourses scolaires,
- madame Audrey MAETZ, SAENES, adjointe à la responsable de la plateforme académique des frais de déplacements,
- madame Martine KLEM, SAENES, adjointe à la responsable de la plateforme académique des bourses scolaires du second degré,
- madame Stéphanie MATHIEU, APAE, responsable de la plateforme académique des contrats aidés.

**Article 4** : L'arrêté du 2 octobre 2024 est abrogé.

**Article 5** : La secrétaire générale de l'académie, le directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Strasbourg, le 4 novembre 2024

Olivier KLEIN

Recteur de l'Académie de Strasbourg